2023-01-287S

CONSEIL DÉPARTEMENTAL GARD

Direction Générale Adjointe Développement et Cadre de Vie

Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat

Direction Adjointe Aménagement du Territoire et Fonds Européens

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66
Courriel :
christophe.dumas@gard.fr

Réf : CD/CM/2023/3

Nîmes, le 30 JAN. 2023

COURRIER ARRIVE LE
31 JAN. 2023
COMMUNE DE CAVEIRAC

Monsieur Jean-Luc CHAILAN
Maire de Caveirac
Mairie
Place du Château

30820 CAVEIRAC

Objet : Avis du Département – 1ère Modification du PLU

Monsieur le Maire,

Le projet de 1ère modification du PLU décidé par votre Conseil municipal, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, m'a bien été transmis avant l'ouverture de l'enquête publique.

J'ai bien pris note que cette modification concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU « La Grande Olivette » à l'est du centre-bourg.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis ci-joint de l'Administration départementale ; je vous demande de bien vouloir en adresser une copie au commissaire enquêteur.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du PLU modifié de votre commune sur Clé USB ou par lien de téléchargement.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Document signé électroniquement
le 30/01/2023
Olivier GAILLARD
Conseiller départemental (Olivier Gaillard)

AVIS DU DEPARTEMENT

1ère MODIFICATION DU PLU

COMMUNE DE CAVEIRAC

La Commune de Caveirac a décidé la mise en œuvre de la 1ère modification de son PLU dont l'objectif est l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU « La Grande Olivette » à l'est du centre-bourg.

Le Département n'est pas opposé au projet communal, mais celui-ci doit faire l'objet de modification afin d'intégrer les remarques ci-dessous.

Le secteur visé est desservi par le Chemin de Vermaciel, lequel se greffe sur la RD40 par le giratoire dit « des Ramias ».

La RD40 est classée voie de niveau 1 au Schéma routier départemental. Le giratoire, à l'origine, était situé hors agglomération et donc très "routier" avec un grand rayon supérieur à 30 mètres.

Le Règlement de Voirie Départemental adopté en 2014 explicite pour ce type de carrefour le maintien d'une distance de 250 m comme distance de visibilité souhaitée sur les ilots des branches d'entrée hors agglomération.

Or, ce giratoire est depuis passé en section d'agglomération. Le Département est conscient que cette distance technique est quasi impossible à assurer en agglomération.

Pour autant, le maintien d'un bon niveau de sécurité est nécessaire et donc, pour ce faire, éviter et anticiper toute remontée éventuelle de file provoquant une gêne à la circulation sur la RD40 (blocage éventuel sur le Chemin de Vermaciel et par voie de conséquence potentiellement dans le giratoire/RD40).

Ce giratoire a été réaménagé récemment pour créer une voie périphérique réservée aux bus, ce qui "ralentit" un peu le trafic ordinaire en entrée/sortie.

Du côté sud, il existe déjà un accès vers des commerces. Cet accès semble approximativement situé à environ deux fois la longueur de l'ilot séparateur par rapport au bord du giratoire.

Aussi, le futur accès à la zone ouverte à l'urbanisation pourrait être implanté à minima en vis-à-vis de l'existant, créant un carrefour en croix bien lisible, et facile à aménager si besoin. Le Département serait alors favorable à cette proposition qui nécessite la reprise du dessin de l'OAP (identification claire du point d'échange unique).